

Le Trail du Buis - Règlement



Article 0 : Présentation de l'association

L'année 2010 a été l'année de la création de l'association « **le Trail du Buis** », dont l'objectif premier est l'organisation du « Trail du Buis », manifestation sportive annuelle.

Le numéro d'inscription au journal officiel de l'association le Trail du Buis est **le W381009452**

Le numéro SIRET est le **529 604 001 00014 (SIREN 529 604 001)**

Police d'assurance : MAIF N° 3519886 R

Banque : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes de Voiron

Le comité d'organisation du Trail du Buis est composé du bureau de l'association :

Nom	Fonction dans l'association	Fonction dans l'organisation de la course
Gregory Girollet	Secrétaire	Logistique et Communication
Carole Del Puppo	Trésorière	Logistique et Inscriptions
Marc Pellet	Vice-Président	Logistique et Sécurité
Thierry Marchial	Président	Directeur de course

Article 1 : Descriptif de l'évènement

L'Association « Le Trail du Buis » organise le **16 octobre 2022** un ensemble d'épreuves sportives sur la commune de La Buisse et les communes environnantes - Voreppe, La Sure en Chartreuse, Coulevie :

- Un Trail XS (21 km, 1000 m D+) avec une version DUO et SOLO
- Une Course nature XXS (10 km, 400 m D+)
- Une Marche nordique / Randonnée (10 km, 285 m D+)

Les départs seront donnés depuis la salle polyvalente de La Buisse (D120) à partir de :

- 9h pour l'épreuve Trail
- 9h30 pour la Course nature
- 9h35 pour la Marche nordique / Randonnée

L'arrivée de l'ensemble des épreuves se fera également à la salle Polyvalente.

Le Trail du Buis - Règlement



Article 2 : Esprit de la Course

Ce rendez-vous sportif, accessible à bon nombre de coureurs, qu'ils soient licenciés ou non, permet de parcourir les chemins de la commune de La Buisse et des communes environnantes. Cette manifestation se veut avant tout très conviviale et familiale avec notamment pour cadre le très beau site du Grand Ratz.

Il est important de noter que cette manifestation se déroulera dans le respect de cet environnement et qu'une charte écologique est mise en place (gestion du parcours, nettoyage, gestion des déchets).

Il est demandé à chaque participant de ne jeter aucun déchet (emballages, papiers, tubes de gel...) le long du parcours et aux abords des ravitaillements.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Article 3 : Parcours Balisage - Ravitaillements

Le parcours sera balisé (rubarise rouge et blanche, flèches de couleur) et comportera les ravitaillements suivants :

Pour le Trail 21 km :

Ravitaillement avant le col de la Tençon
Ravitaillement au Grand Ratz
Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon
Ravitaillement à l'arrivée à la salle polyvalente.

Pour la Course nature 10 km et la Marche nordique / rando 10 km :

Ravitaillement en bas du chemin du Ventelon
Ravitaillement à l'arrivée à la salle polyvalente.

Article 4 : Sécurité et classement

Le Comité d'organisation se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de l'épreuve (faire emprunter un itinéraire de repli ou modifier un parcours si les conditions météorologiques ou conditions du parcours – chute d'arbres, éboulement - l'imposent) ou bien de stopper tout participant qui passerait après **11h30** au ravitaillement du Grand Ratz, ou **12h30** au ravitaillement du Ventelon. Au-delà de cette limite horaire ainsi qu'au-delà des temps de parcours indiqués ci-après, le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident physiologique immédiat ou ultérieur, et se réserve le droit de détourner du parcours initial les concurrents ayant dépassé ces limites horaires.

Une convention est signée entre l'organisateur et la Croix-Rouge qui sera présente à la salle polyvalente et au Grand Ratz (près du point de ravitaillement), avec une liaison radio entre ces deux postes.

De plus, un médecin sera présent à la salle polyvalente de 9h à 13h.

Le Trail du Buis - Règlement



Etant données les grandes distances entre ces postes de secours, il est demandé aux concurrents toute la prudence nécessaire et de signaler tout incident ou accident aux organisateurs. Le numéro d'urgence est le 18 ou le 112.

Seront classés tous les concurrents de l'épreuve Trail effectuant le parcours **en moins de 4 heures**, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (Grand Ratz, Ventelon, Fontaine Combe).

Seront classés tous les concurrents de l'épreuve Course nature effectuant le parcours **en moins de 2 heures**, et ayant été contrôlés aux différents postes de contrôles intermédiaires (Bascule route de St-Julien-de-Ratz, Fontaine Combe).

Il n'y a pas de classement pour la Marche nordique / Rando.

Le parcours des courses emprunte certaines voies non coupées à la circulation. Les participants devront être vigilants lors de ces passages et respecter les règles du Code de la route.

En cas de survenue d'incidents (je ne suis pas sûre que le terme "incident" soit approprié dans ce cas), ces derniers seront retransmis par les signaleurs ou les participants au directeur de course, qui fera, si nécessaire, appel au poste de secours présent à l'arrivée (salle polyvalente) ou au Grand Ratz. L'intervention du SDIS pourra être déclenchée en fonction de la gravité de l'incident.

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche ou bien au directeur de course. Le dossard sera remis au responsable du poste ou au directeur de course.

Les bâtons de marche sont autorisés mais ne doivent pas être utilisés durant le premier kilomètre, excepté pour la Marche nordique / Rando.

Les accompagnateurs en VTT ou tout autre moyen, motorisé ou pas, ne sont pas autorisés. Les animaux ne sont pas autorisés, même tenus en laisse.

Le Trail du Buis - Règlement



Article 5 : Inscription

Le nombre total de participants est limité à 600, toutes épreuves confondues.

CATÉGORIES : UNIQUEMENT POUR LES COUREURS

Les épreuves sont ouvertes aux catégories suivantes définies par la FFA et le CDR38 :
(valable jusqu'au **31 octobre 2022**, selon le site officiel de la Fédération française d'athlétisme :
<https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>)

Les Catégories d'âge 2022
(valable jusqu'au 31 octobre 2022, ces catégories changeront le 1er novembre 2022)

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	VE	1987 et avant
Seniors	SE	1988 à 1999
Espoirs	ES	2000 à 2002
Juniors	JU	2003 et 2004
Cadets	CA	2005 et 2006

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters H et F	M0	1987 - 1983
	M1	1982 - 1978
	M2	1977 - 1973
	M3	1972 - 1968
	M4	1967 - 1963
	M5	1962 - 1958
	M6	1957 - 1953
	M7	1952 - 1948
	M8	1947 - 1943
	M9	1942 - 1938
M10	1937 et avant	

Les catégories autorisées pour la participation aux épreuves de courses sont conditionnées par la règle du "km-effort" selon le tableau extrait du règlement des manifestations running (chapitre 2.6) :

Les sections de surfaces comportant un revêtement ne doivent pas représenter plus de 25 % du parcours. Les courses sont classées par « km-effort »; le « km-effort » est la somme de la distance exprimée en kilomètres augmentée d'un km par 100m de dénivelé positif.

Une course de 65 km avec 3500 m de D+ représente 100km effort : $65 + 35 = 100$

catégories	Km - effort
XXS	0 - 24
XS	25 - 44
S	45 - 74
M	75 - 114
L	115 - 154
XL	155 - 209
XXL	210 plus

Le Trail du Buis - Règlement



Catégories	Code	21 km	10 km	Année de naissance		Récompenses des 1 ^{er} H/F
				De	à	
Masters 10	M10	OUI	OUI	Avant	1937	OUI
Masters 9	M9	OUI	OUI	1938	1942	
Masters 8	M8	OUI	OUI	1943	1947	
Masters 7	M7	OUI	OUI	1948	1952	OUI
Masters 6	M6	OUI	OUI	1953	1957	
Masters 5	M5	OUI	OUI	1958	1962	OUI
Masters 4	M4	OUI	OUI	1963	1967	
Masters 3	M3	OUI	OUI	1968	1972	OUI
Masters 2	M2	OUI	OUI	1973	1977	
Master 1	M1	OUI	OUI	1978	1982	OUI
Masters 0	M0	OUI	OUI	1983	1987	
Séniors	SE	OUI	OUI	1988	1999	OUI
Espoirs	ES	OUI	OUI	2000	2002	OUI
Juniors	JU	NON	OUI	2003	2004	OUI
Cadets	CA	NON	OUI	2005	2006	OUI
Minimes	MI	NON	NON	2007	2008	N/A

DUO	À partir de Espoirs	OUI	NON	xx	xx	OUI – cf Article 11
-----	---------------------	-----	-----	----	----	---------------------

LICENCES ET CERTIFICATS MÉDICAUX : UNIQUEMENT POUR LES COUREURS

Les coureurs doivent être en possession d'un certificat médical ou d'une licence qui répond aux exigences détaillées ci-dessous, conformément au règlement de la FFA et de la commission départementale Running Isère (CDR38).

Le document devra être déposé obligatoirement sur la plateforme d'inscription : mettre en pièce jointe le certificat ou la licence.

Le Trail du Buis - Règlement



☐ **Coureurs licenciés :**

- La licence doit être en cours de validité le jour de la manifestation.

• **Licences acceptées :**

- Délivrées par la FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running

"Pass' J'aime Courir »

- Délivrées par d'autres fédérations : FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSCF, FSGT, UFOLEP, portant la mention de « non contre-indication à la pratique de la course à pied ou athlétisme ou sport en compétition »

• **Licences non acceptées :**

- Licences triathlon, course d'orientation, pentathlon moderne
- Licences délivrées par la FFA : Santé, Encadrement, Découverte
- Licences autres fédérations : Foot, VTT...
- Licences étrangères

☐ **Coureurs non licenciés :**

- Ils doivent être en possession d'un certificat médical portant la mention de : « Absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition »

- Datant de moins de 1 an le jour de la manifestation.

- *Attention* : La validité portée à 3 ans pour les certificats servant au renouvellement de licence sportive ne concerne pas les certificats pour les courses.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. Les déclarations sur l'honneur ne sont pas acceptées par les organisateurs à la place des certificats médicaux.

Pour les mineurs, un certificat d'autorisation parentale devra être également fourni à l'inscription, selon la législation et les règlements fédéraux en vigueur.

Si un coureur n'est pas en mesure de fournir un document adapté, il pourra participer à la course de son choix, mais le comité d'organisation de la course sera dans l'obligation de lui délivrer un dossard « **loisir** », et ne pourra pas classer ce concurrent.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné.

Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Les inscriptions se font uniquement par internet. **Aucune inscription ne sera possible le jour de la course :**

Inscription par internet **avant le 14 Octobre 23h59 :**

<http://letraildubuis.fr>

Le Trail du Buis - Règlement



ANNULATION :

Sur justificatif médical, une annulation d'une préinscription pourra être envisagée avec remboursement (les frais de la plateforme d'inscription de 3 euros restant à la charge du coureur). Cependant, au vu des frais engagés avant la course, **aucune annulation ne pourra être effectuée à moins de deux semaines de la course, soit après le 2 octobre 2022.**

TRANSFERT DE DOSSARD :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

LA REMISE DES DOSSARDS :

Elle se fera à la salle polyvalente, sous réserve que le dossier déposé lors de l'inscription sur internet soit complet (paiement des droits d'inscription, fourniture du certificat médical ou de la licence sportive, et les autorisations parentales le cas échéant).

La remise des dossards aura lieu à la salle polyvalente la veille de la course, entre 15h et 17h, ou bien le jour de la course à partir de 7h.

Article 6 : Droits d'inscription

	TARIFS	
	Jusqu'au 25 septembre 2022	À partir du 26 septembre 2022
Trail 21 km	17 €	22 €
Course nature 10 km	12 €	15 €
Marche nordique/ Rando 10 km	6 €	8 €

Les pré-inscriptions seront closes le **14 octobre 2022 à 23h59.**

Les inscriptions sur place le jour de la course ne seront pas possibles.

Le Trail du Buis - Règlement



Article 7 : Assurance

Les licenciés seront couverts par l'assurance Responsabilité Civile et Rapatriement du club d'affiliation. Les non licenciés seront assurés par leur propre assurance Responsabilité Civile et Rapatriement.

D'autre part, et en complément, l'organisateur de la manifestation a souscrit une police d'assurance pour le jour de l'épreuve couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des participants « classés » à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur prêtant son concours à l'organisation de la manifestation (Assurance MAIF numéro de sociétaire 3519886R).

Article 8 : Autorisation de diffusion – Médias

Autorisation est donnée aux organisateurs du « Trail du Buis » ainsi qu'à leurs ayants droits, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les coureurs pourraient apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires. Il en va de même pour la diffusion des informations liées aux fichiers informatiques (selon les termes de la Commission nationale de l'informatique et des libertés - CNIL).

Article 9 : Arbitrage Sécurité

Le directeur de course, président de l'association « le Trail du Buis », tranchera tous les cas litigieux et ceux non prévus au présent règlement.

Article 10 : Organisation Sécurité annexe

Des vestiaires non gardés et des douches seront à la disposition des concurrents à la salle polyvalente de la Buisse.

Les organisateurs mettent à disposition des parkings de stationnement pour les véhicules à moteur. Les participants ou accompagnateurs doivent respecter le Code de la route et les règles de bonne conduite.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de sinistres (dégradations, vols...) sur les véhicules.

Il est vivement recommandé de favoriser le covoiturage.

Article 11 : Récompenses

Des récompenses seront offertes aux premiers par catégorie:
(cf article 5 pour la définition et le regroupement des catégories)

- 1^{re} Femme 21 km
- 1^{er} Homme 21 km

Le Trail du Buis - Règlement



- 1^{re} Femme 10 km
- 1^{er} Homme 10 km

De plus, les DUOS sur le 21 km seront récompensés :

- 1^{er} Duo Femme/Femme 21 km, sans distinction de la catégorie,
- 1^{er} Duo Homme/Homme 21 km, sans distinction de la catégorie,
- 1^{er} Duo Femme/Homme 21 km, sans distinction de la catégorie,

Un lot sera offert à l'ensemble des participants aux épreuves de Trail et de Course nature dans la limite des **400 premiers inscrits**.

Il n'y a pas de lot spécifique pour les participants de la Marche nordique / Randonnée.